

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO RCA04 210012
ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT ET LES
RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES (RCA04-210012-3)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra le mardi 5 novembre 2019 à 19 h, en la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, sera soumis, pour adoption par les membres du conseil d'arrondissement, le projet de règlement mentionné en titre et dont une copie a été déposée en même temps que l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019.

Le projet de règlement a pour objet de prévoir une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par un membre du conseil d'arrondissement sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Pour 2019, le montant de cette rémunération supplémentaire variera entre 5 777 \$ et 10 745 \$ selon la rémunération totale du membre du conseil et le taux d'imposition applicable.

Ce projet de règlement apporte également une modification de nature technique à la disposition visant la rémunération additionnelle du maire suppléant d'arrondissement, celle-ci demeurant inchangée à 149\$/mois pour 2019.

Ce projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Ce projet de règlement est disponible au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, ce 8 octobre 2019

La secrétaire d'arrondissement par intérim,
Diane Garand